ENGAGEMENT à RENVOYER

Le RD500LC Club de France organise un rassemblement amical de motos de route ou de piste à cycle 2-temps d'une cylindrée minimum de 125cc (sauf dérogation) sur le circuit club de Nevers Magny-Cours (58) les 27 et 28 juin 2015, ouvert à toute personne majeure, titulaire du permis de conduire afférant ou équivalant à la cylindrée de la ou des machines engagées et justifiant d'une assurance circuit privée (cf règlement général art. 1).

Chaque pilote roulera chaque jour 80mn réparties en 4 séries.
Horaires de roulage des samedi et dimanche : 9h00 à 13h00 et 14h00 à 17h00.

ATTENTION :
le liquide de refroidissement est formellement interdit, seule l'eau est autorisée. Des contrôles seront effectués avec exclusion immédiate des machines non conformes.

En cas d'intervention du personnel médical ou des commissaires sur le tracé, la série pourra être stoppée sur ordre du directeur de piste. Le temps écoulé pendant cet arrêt sera perdu pour la ou les séries concernées.

MONTANT DE L'ENGAGEMENT :

145 € pour les adhérents 2015 inscrits avant le 15 mai (cachet de la poste faisant foi)
175 € pour les non adhérents inscrits avant le 15 mai (cachet de la poste faisant foi)
195 € pour les non adhérents inscrits après le 15 mai (cachet de la poste faisant foi)

DATE DE CLÔTURE :

Elle est fixée au 10 juin 2015
Pour tout renseignement : 03 86 61 17 38 – 06 82 06 46 72 – 06 07 25 52 94.

Les horaires de votre série vous seront retournés avec votre confirmation d'engagement ainsi que votre bracelet à partir du 15 Mai 2015.

Aucun changement de série ne pourra être effectué après validation du bulletin d'engagement.

Aucun pilote ne pourra accéder à la piste sans son **bracelet et la pastille de briefing collée sur son casque (coté gauche)**.

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout engagement d'une moto notamment dont l'esprit ou l'état ne correspond pas à la manifestation et/ou une fois le nombre maximum atteint dans la série correspondante et/ou pour tout autre raison.
Une vérification visuelle de la machine et de l'équipement du pilote sera effectuée par les commissaires en pré-grille de chaque série.
Voir les articles 8 et 9 du règlement général.

Ouverture du circuit :

Le vendredi 26/06 à partir de 18h30 au dimanche 28/06 à 17h00

Nom : ……

Prénom : ……

Ma participation implique l'acceptation sans réserve de ce document et du règlement général que j'ai lu et approuvé.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général du RD500LC Club de France et du règlement de la société SAEM du circuit de Nevers Magny-Cours.

Date :

Signature :

DOCUMENT A CONSERVER

1 DÉFINITION :
Le RD500LC Club de France organise un rassemblement amical de motos de route et de piste à cycle 2-temps d'une cylindrée minimum de 125cc (sauf dérogation) sur le circuit de Nevers Magny-Cours les 27 et 28 juin, ouvert à toute personne majeure, titulaire du **permis de conduire** (**valide** à la date de la manifestation), afférant ou équivalant à la cylindrée de la ou des machines engagées **et** justifiant d'une licence FFM, ou d'une assurance privée, ou carte verte assurance de la moto engagée avec l'attestation de l'assureur autorisant le roulage en démonstration sur circuit de vitesse.

2 ORGANISATION :
L'accès est gratuit pour les accompagnateurs. Sur place, une restauration rapide et une buvette seront disponibles. Possibilité de camper sur le site (toile de tente, caravane, camping-car…), blocs sanitaires avec douches. Tous les participants seront placés avec leur matériel et véhicules sous la direction de l'organisateur. Tous commerces, hôtels et chambres d'hôtes à proximité (Magny-Cours, Nevers, Saint-Parize le Châtel, Saint-Pierre le Moutier…).

3 SERIES ANNULÉES :
Dans le cas où, pour une raison de force majeur (intempéries, incident piste…), une ou des séries devaient être annulées ou raccourcies, les participants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'organisateur.

4 INSCRIPTIONS :
L'envoi du formulaire d'inscription entraîne l'acceptation par le participant de ce règlement sans aucune réserve. Le fait de s'inscrire implique à chaque participant de respecter les consignes données par l'organisateur. Compte tenu du nombre limité de participants, l'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'engagement de la machine et/ou du pilote sans avoir à se justifier.

5 DÉMONSTRATIONS ;
La possibilité est donnée à chaque participant de rouler en démonstration (il ne s'agit en aucun cas d'une compétition) sur le circuit club de Nevers Magny-Cours, après que leur demande d'inscription ait été validée par l'organisateur. **Une fois validée, cette inscription est ferme, non remboursable et non revendable même en cas de défection du participant.**

6 CATÉGORIES :
Pour les démonstrations, les motos sont regroupées par catégories ou « séries », définies par l'organisateur en tenant compte de la puissance et du genre de moto. Si, dans une catégorie, le nombre de demandes dépasse le nombre de places disponibles, priorité sera donnée à l'ordre chronologique d'arrivée des inscriptions, à moins que l'organisateur n'en décide autrement.

7 ACCÈS À LA PISTE :
Suivant l'ordre des séries établies par l'organisateur dont chaque participant aura un exemplaire. Sous la direction du directeur de piste, le groupe concerné, après passage obligatoire en pré-grille, entre sur le circuit. L'accès aux abords de la piste est interdit à toute personne ou véhicule, hormis ceux de l'organisation. En cas d'intervention du personnel médical ou des commissaires sur le tracé, la série pourra être stoppée sur ordre du directeur de piste. Le temps écoulé pendant cet arrêt sera perdu pour la ou les séries concernées.

8 ÉQUIPEMENT :
Tous les participants en piste doivent obligatoirement porter un équipement moto comprenant : une combinaison de cuir une ou deux pièces, une dorsale, un casque intégral homologué, des gants et des bottes en cuir. Toute personne ayant un équipement non conforme ou défectueux ne sera pas autorisé à prendre la piste sans remboursement possible de l'engagement.

9 VÉRIFICATIONS :
Un examen visuel du véhicule portera sur son état général. Ceci ne dispense aucunement le participant d'exercer sa responsabilité première en s'assurant de l'efficacité des organes de freinage et de direction, du bon état de ses pneus, de l'absence de fuites de liquides gras, de la solide fixation des accessoires (échappements, béquille, etc.) et qu'aucun élément pointu, protubérant ou tranchant ne puisse présenter de danger. Toutes les pièces d'éclairage et de signalisation (phare, feux, rétroviseurs, clignotants) devront être scotchées. **Le liquide de refroidissement est formellement interdit, seule l'eau est autorisée. L'organisateur pourra, sans remboursement du droit d'inscription, refuser le départ à toute machine dont l'état ou l'aspect sera jugé non compatible avec la sécurité.**

10 ASSURANCE :
Les organisateurs déclarent avoir souscrit une police d'assurance : organisateur responsabilité civile. La manifestation est donc garantie conformément aux obligations légales. Il appartient à chaque participant de pourvoir également et personnellement à sa garantie individuelle.

11 ATTITUDE SUR LA PISTE :
L'attitude des pilotes doit respecter l'état d'esprit du rassemblement défini à l'article 1. En conséquence, chacun doit surveiller ses arrières, savoir limiter son allure et tenir compte des autres participants. Le respect des drapeaux présentés par les commissaires est obligatoire. Tout pilote ne respectant pas cette signalisation ou ayant un comportement jugé dangereux sur la piste sera exclu immédiatement par l'organisateur. Le passager sur les motos est interdit.

12 PARC / CIRCULATION :
Les participants et accompagnateurs se soumettront et respecteront la signalisation mise en place par l'organisateur dans l'enceinte de circuit. Une allure modérée est demandée pour tout déplacement. Toute personne ne respectant pas ces consignes sera exclue immédiatement par l'organisateur. Chaque entrée et sortie de l'enceinte du circuit sera contrôlée par un service de gardiennage. À tout moment, chaque personne sur le site devra pouvoir décliner son identité et présenter son badge d'accès apposé au bras gauche (sauf cas particulier) par l'organisateur. Aucun animal n'est autorisé à pénétrer sur le site. La présence de groupes électrogènes est acceptée sous condition que celui-ci soit à une distance d'au moins 50 mètres de l'espace camping.

13 ENVIRONNEMENT :
L'abandon d'ordures est formellement interdit. Le non-respect de cette règle sera susceptible d'entraîner des sanctions par les personnes habilitées à cet effet. La circulation à l'extérieur du site avec une moto non homologuée ou sans casque se fera aux risques et périls du conducteur.

14 VOLS / DOMMAGES :
L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou vols survenus aux véhicules garés ou à tout élément exposé, dans le cadre de la manifestation et tous dommages matériels et/ou corporels survenus sur la piste.

15 PUBLICITÉ :
L'organisateur peut prendre tout accord avec les partenaires de son choix et en apposer la publicité où il le juge bon, y compris sur un dossard porté par les pilotes, lesquels accepteront ces mesures. Est interdite toute publicité apparaissant sur les motos ou les pilotes et concernant une marque de tabac ou de boisson alcoolisée.

16 RÉCLAMATIONS :
Aucune réclamation ne sera admise du fait du caractère amical et convivial de cette manifestation. Chaque participant s'engage à respecter sans réserve les articles du présent règlement et du règlement SAEM du circuit de Nevers Magny-Cours (document joint) et les directives imposées par l'organisateur.

17 ENGAGEMENT :
Chaque participant s'engage à ne pas accéder à la piste sous l'emprise de l'alcool et de stupéfiants.

PILOTE		MOTO
Nom		Marque
Prénom	Age	Modèle
Adresse		Cylindrée
Ville		Code Postal
E.mail		Téléphone

Un **bracelet** est offert à tous les accompagnateurs, merci d'en faire la demande en précisant une quantité.

DOCUMENT A RENVOYER AVEC LES PIECES EXIGEES

Paiement par chèque bancaire ou mandat postal (à l'ordre du RD500LC Club de France). Une fois validée par l'organisateur, cette inscription est ferme, non remboursable et non revendable. Le soussigné certifie avoir souscrit une assurance privée et par sa signature déclare dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas d'accident corporel et matériel l'impliquant et avoir pris connaissance du règlement général de la manifestation.

Je considère mon niveau de pilotage : novice ou dans la moyenne ou expérimenté (rayer les mentions inutiles).
Je désire participer dans la même série que (suivant la décision de l'organisateur)

….....

Fait à ..... le …...../...../..2015.

Je joins :

- ➔ **L'engagement dûment signé (page 1 du présent document)**
  ET la décharge de responsabilité signée (page 6) ET une photocopie de mon assurance (1 des 3 documents ci-après) :
- ➔
  - ✔ **Licence FFM de circuit de vitesse.**

  OU
  - ✔ **La carte verte d'assurance valide du véhicule engagé avec l'attestation de l'assureur autorisant le roulage en démonstration sur circuit de vitesse.**

  OU
  - ✔ **Assurance circuit privée**
- ➔ **Une enveloppe A5 affranchie au tarif lettre à mon adresse pour recevoir la confirmation de mon engagement,**
- ➔ **Ce feuillet dûment signé (page 3).**

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général du RD500LC Club de France et du règlement de la société SAEM du circuit de Nevers Magny-Cours.

Signature :

Le dossier d'inscription non complet ne pourra être validé.

Pour un engagement valide

Il doit y avoir :

- une photocopie du permis de conduire
  Toute personne sous le coup d'une suspension ou d'un retrait du permis de conduire aux dates de la manifestation devra en informer impérativement l'organisateur sous peine d'exclusion.

- la décharge de responsabilité dûment **signée** (document du circuit – page 6)

+

- l'engagement dûment **signé** (page 1 et 3)

+

- une enveloppe **A5** affranchie au tarif lettre à **votre** adresse pour recevoir votre confirmation d'engagement.

+

- Une photocopie de :
  - Licence FFM de circuit de vitesse.

  ou

  - La carte verte d'assurance valide du véhicule engagé avec l'attestation de l'assureur autorisant le roulage en démonstration sur circuit de vitesse.

  ou

  - Assurance circuit privée

Si au moment d'envoyer votre engagement, votre licence FFM ou votre assurance piste ou votre carte verte n'est pas valide, vous devez la renvoyer le plus tôt possible par courrier postal.

La date limite de réception de ce document est le 15 mai 2015 et sans aucun rappel de l'organisateur.

Si le dossier d'inscription n'est pas complet il ne pourra pas être validé.

Briefing obligatoire pour tous les pilotes

Date : Samedi 27 JUIN 2015

Heure : 08H15

Lieu : Garage du circuit

Lors de ce briefing, la pastille autocollante d'accès à la piste (à coller sur le côté gauche du casque) sera donnée à tous les pilotes munis de leur bracelet.

Sans cette pastille collée sur le casque, l'accès à la piste sera refusé.

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Dans le cadre de la journée organisée par …….. le …….

je soussigné(e) M…….…… né(e)le ……

Adresse postale:…….…….

Téléphone :……

E-mail : ……

dégage la SAEMS du CIRCUIT DE NEVERS MAGNY-COURS de toute responsabilité, au cas où je causerais par mon comportement, volontairement ou involontairement, de manière directe ou indirecte, un dommage quel qu'il soit à un tiers, un usager, un salarié du Circuit, ou à moi-même durant ma présence dans l'enceinte du Circuit, en ce compris les deux pistes :

- piste F1,
- piste Club.

Je déclare également :

- être en bonne santé,
- n'être sous l'effet d'aucun traitement médicamenteux ou autre, de nature à altérer mes facultés au cours de ma présence dans l'enceinte du circuit,
- avoir la pleine possession de mes facultés physiques et mentales,
- plus généralement ne faire l'objet d'aucune incapacité permanente ou provisoire contradictoire avec la pratique de la conduite sur circuit,
- avoir pleine et entière conscience des risques liés au pilotage sur circuit fermé,
- être muni d'un équipement complet : 1/ pour les véhicules de série : casque, vêtements longs couvrant bras et jambes (pantalon pour les femmes) ; 2/ pour les véhicules de compétition : casque, chaussures, gants, sous-vêtements et combinaison ignifugés ; 3/ pour les motards : casque, gants, bottes, combinaison avec dorsale,
- être titulaire d'une assurance responsabilité civile à jour de cotisation.

Je renonce d'ores et déjà à engager toutes actions judiciaires à l'encontre de la SAEMS du CIRCUIT DE NEVERS MAGNY-COURS dès lors que :

- je serais victime d'un accident dans l'enceinte du circuit,
- ma responsabilité serait engagée par une personne morale ou physique à la suite d'un dommage, dont je serais à l'origine à l'occasion de ma présence dans l'enceinte du circuit.

Je m'engage à régler à la SAEMS du CIRCUIT DE NEVERS MAGNY-COURS, sur place lors de ma présence dans l'enceinte du circuit, toute facture qui me sera présentée et qui portera sur des dommages que j'aurais causés aux infrastructures et biens mobiliers utilisés par la SAEMS du CIRCUIT DE NEVERS MAGNY-COURS.

Tarifs dégradations des équipements du circuit :

- Pile de pneus (tarification à la pile) :	230,00 €HT
- Toile caoutchouc (5m linéaire, 143 €HT / m) :	715,00 €HT
- Rails de sécurité (unité : 4m) :	200,00 €HT
- Panneau chevalet de distance :	120,00 €HT
- Absorbants – par sac de 20 kg :	30,00 €HT
- Poteau de rails de sécurité (à l'unité) :	170,00 €HT
- Extincteur (à l'unité) :	120,00 € HT
- Astroturf (par mètre carré) :	240,00 €HT

Je m'engage enfin à quitter immédiatement l'enceinte du circuit de NEVERS MAGNY COURS, en ce compris les deux pistes ci-dessus visées, dès lors que je manquerais aux obligations figurant dans le règlement.

A MAGNY-COURS, LE ……

SIGNATURE :

REGLEMENT APPLICABLE AUX CLIENTS ET A LEURS INVITES

Ce règlement s'applique aux usagers du circuit ainsi qu'à leurs invités, dont les usagers sont également responsables.

1/ Comportement général dans l'enceinte du circuit :

Il est interdit de faire entrer des animaux.

Il est interdit de laisser des enfants mineurs non accompagnés d'un adulte.

Toute personne présente dans l'enceinte du circuit doit être en possession d'une pièce d'identité.

Il est interdit de présenter un état d'ivresse manifeste.

Il est interdit d'avoir une attitude irrespectueuse, ou agressive à l'égard de quiconque.

Il est interdit de déverser des produits, ou de laisser des déchets en dehors des zones prévues à cet effet.

S'agissant de la circulation routière dans l'enceinte du circuit, la règle de la priorité à droite s'applique.

Il est interdit de bloquer la circulation sur l'une ou l'autre des voies dans l'enceinte du circuit,

La consommation d'eau dans l'enceinte du circuit pourra être restreinte en cas d'arrêté préfectoral restreignant ladite consommation.

Si des accréditations ont été éditées, l'usager et ses invités seront tenus de les présenter en cas de contrôle : à défaut de présenter l'accréditation adéquate, l'usager et ses invités se verront interdire l'accès aux zones soumises à la présentation d'une telle accréditation.

Il est interdit de prendre des photographies, ou de réaliser des vidéos dans l'enceinte du circuit à des fins publicitaires ou commerciales.

La vente de produit dans l'enceinte du circuit est soumise à autorisation préalable écrite du circuit.

Il est interdit de porter atteinte à l'image du circuit.

Il est interdit d'exprimer des propos racistes ou discriminatoires de quelque nature que ce soit, sur tous supports visuels : vêtements, affiches, banderoles etc...

2/ S'agissant de la piste :

Les pilotes sont seuls responsables de leur comportement sur la piste et des risques qu'ils prennent au volant de leur véhicule.

Le circuit sera dégagé de toute responsabilité en cas d'accident

intervenant entre usagers, ou causés par un usager.

Les usagers ne doivent pas mettre en jeu la vie d'autres usagers de la piste, ou celle de quiconque, par un comportement dangereux, ou inadapté aux circonstances.

Il est interdit d'arrêter son véhicule sur la piste.

Il est interdit de percuter volontairement un autre véhicule présent sur la piste.

Il est interdit de traverser la piste à pied.

En cas de panne ou d'accrochage, l'usager de la piste doit tout faire pour ranger son véhicule sur le bas côté le plus loin possible de la piste.

Les usagers sont tenus de respecter les consignes qui leurs sont données par le personnel de la piste, et les commissaires de piste.

Les usagers doivent respecter les feux, ainsi que les drapeaux agités par les commissaires de piste.

Toutes dégradations causées par un usager aux infrastructures seront immédiatement supportées par ce dernier, lequel sera tenu de payer sur place le coût des réparations afférentes.

Il est interdit de fumer au volant d'un véhicule sur la piste.

Il est interdit de conduire un véhicule après avoir consommé de l'alcool.

Plus généralement l'usager de la piste doit :

- être en bonne santé,

- n'être sous l'effet d'aucun traitement médicamenteux ou autre, de nature à altérer ses facultés au cours de sa présence dans l'enceinte du circuit,

- avoir la pleine possession de ses facultés physiques et mentales,

- plus généralement ne faire l'objet d'aucune incapacité permanente ou provisoire contradictoire avec la pratique de la conduite sur circuit,

- avoir pleine et entière conscience des risques liés au pilotage sur circuit fermé,

- être muni d'un équipement complet : 1/ pour les véhicules de série : casque, vêtements longs couvrant bras et jambes, pantalon pour les femmes ; 2/ pour les véhicules de compétition : casque, chaussures, gants, sous-vêtements et combinaison ignifugés ; 3/ pour les motards : casque, gants, bottes, combinaison avec dorsale,

- être titulaire d'une assurance responsabilité civile à jour de cotisation.

Il est interdit d'emmener sur la piste des invités en état d'ivresse manifeste et caractérisée.

Il est interdit d'effectuer des burns.

Aucun mineur de moins de 16 ans ne peut aller sur la piste.

3/ S'agissant de la voie des stands :

L'arrivée dans la voie des stands se fait en décélérant pour atteindre une vitesse de 60 Kms/heure.

La vitesse dans la voie des stands est limitée à 60 Kms/heures.

Il est interdit aux enfants, même accompagnés, de traverser la voie des stands.

Il est interdit de fumer sur la voie des stands.

Il est interdit de peindre, les marquages au sol doivent se faire à l'aide de bandes adhésives.

4/ S'agissant des garages :

Les garages sont présumés avoir été pris en bon état, de telle sorte que l'usager est tenu de restituer un garage utilisé en parfait état.

Les garages doivent avoir été nettoyés après usage.

Toute dégradation constatée dans un garage sera supportée financièrement par l'usager sur place.

Il est interdit de peindre, ou percer des trous.

Les huiles usagées doivent être déversées dans les containers prévus à cet effet se trouvant dans le paddock derrière les garages.

Aucun déchet, aucun matériel ne devra être laissé dans les garages.

Il est interdit de fumer dans les garages.

Il est interdit de photographier, ou filmer un garage utilisé par un autre usager sans son accord.

Il est interdit de pénétrer dans un garage utilisé par un autre usager sans son accord.

Le circuit ne sera pas responsable en cas de vol, ou de dégradation des biens laissés par un usager dans un garage qu'il utilise.

5/ S'agissant des paddocks :

Les déchets doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet.

Aucun matériel ne devra être laissé après l'utilisation d'un paddock.

Il est interdit de fumer à moins de deux mètres d'un emplacement occupé par un autre usager.

Il est interdit de fumer à moins de 10 mètres de la station essence.

L'usage du téléphone portable est interdit à proximité de la station essence.

Les usagers devront laisser les sanitaires dans un bon état de propreté.

Il est interdit de percer des trous dans le sol, ou dans les bornes électriques.

Il est interdit de peindre le sol.

Il est interdit de gaspiller de l'eau, ou de l'électricité.

Il est interdit d'allumer un barbecue à moins d'un mètre d'une tente.

Il est interdit d'allumer un feu.

Il sera affecté à chaque usager un espace déterminé par le circuit réservé à son stationnement et à celui de ses invités.

En cas de non respect de l'espace alloué à un usager, le circuit pourra faire déplacer aux frais de l'usager les véhicules, motor-homes ou tentes contrevenant en tel endroit qu'il lui plaira.

Sauf en cas de meeting et d'aménagement horaire spécifique, il est interdit de faire du bruit et de laisser les lumières extérieures allumées entre 22 heures et 8 heures.

Il est interdit de photographier, ou filmer un autre usager sans son accord.

Le circuit ne sera pas responsable en cas de vol, ou de dégradation des biens laissés par un usager dans un garage qu'il utilise.

6/ S'agissant des voies de sécurité :

Tout accès aux voies de sécurité ne peut se faire qu'avec un véhicule du circuit conduit par l'un des salariés du circuit, après autorisation du responsable de piste.

Il est interdit d'accéder aux voies de sécurité à pied, ou avec un véhicule autre, que l'un de ceux appartenant au circuit.

Il est interdit de laisser des déchets sur les voies de sécurité ou aux abords de celles-ci.

7/ S'agissant du bâtiment de la direction du circuit :

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment.

Toute personne entrant dans le bâtiment administratif doit se présenter à l'accueil pour se faire connaître.

Il est interdit d'accéder directement aux différents services administratifs.

Toute personne souhaitant accéder à l'un de ces services devra indiquer à l'agent d'accueil la raison de sa présence et la personne du circuit qu'il souhaite rencontrer. L'accueil préviendra alors le service sollicité, lequel

enverra ensuite l'un de ses préposés pour prendre en charge la personne ayant sollicité l'accès audit service.

Il est interdit de courir dans les couloirs.

Il est également interdit d'accéder à la direction de course.

8/ S'agissant des parkings :

Il est interdit de creuser dans le sol, de faire un feu.

Il est interdit de laisser des déchets, de polluer le sol.

Il est interdit de laisser du matériel.